

Suite à la réception de la première version révisée de la "Proposition préliminaire pour la modernisation de l'infrastructure réglementaire des semences incluant les ajustements au Système d'enregistrement de variété" par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le Forum national sur les semences (FNS) a convenu de tenir une quatrième réunion du Groupe de travail sur l'enregistrement de variété à Winnipeg le 25 avril 2006. Près de 40 participants y ont assisté, incluant les sélectionneurs de plantes, les producteurs et distributeurs de semences, les producteurs commerciaux, les représentants de différentes associations et les délégués réglementaires de l'État.

L'objectif de cette réunion était de discuter et faire progresser la réflexion concernant les principaux éléments de la proposition de l'ACIA, incluant le risque de l'enregistrement contractuel basé sur le risque et le rôle des Groupes de consultation spécifique à la culture (GCSC).

## ENREGISTREMENT CONTRACTUEL

Le directeur de la Division de la production des végétaux de l'ACIA, Glyn Chancey, a fait remarquer que malgré que la plupart des aspects du règlement ont maintenant été entièrement pris en ligne de compte, il y a toujours des questions non résolues concernant la façon de répartir un équilibre approprié entre les risques et les avantages de l'enregistrement contractuel, l'attribution de responsabilité dans les cas de fuite et la capacité de bâtir des exigences qui vont de pair avec un système d'enregistrement contractuel qui prend de l'expansion.

Laura Anderson, de la Commission canadienne des grains, a fait une courte présentation sur un modèle d'évaluation du danger qui a été développé pour faciliter l'évaluation d'une variété de blé de meunerie ayant une plus faible qualité qui ne peut être différenciable des autres variétés de blé de force roux de printemps et qui par la suite ne rencontre pas le critère pour l'enregistrement non limité de variété mais possède un acheteur connu. La commission a mis sur pied un comité pour évaluer le risque et recommander s'il devrait y avoir une souplesse qui devrait être essayée pour permettre

la production contractuelle. Le comité a énuméré les dangers potentiels et mis en relief les aspects à considérer pour le blé et a utilisé cette information pour évaluer de nouveau blé de mouture en comparaison avec un groupe de variétés de blé non enregistrées déjà en production et un hypothétique blé de qualité pour l'éthanol.

Les participants ont questionné la rigueur des comptages numériques employées, la validité de l'importance du facteur et la probabilité que les facteurs d'exposition varient avec le temps (par exemple la variabilité de la qualité, l'accroissement des superficies, les primes au niveau du prix, une production non recherchée). Ils ont aussi cherché des renseignements supplémentaires concernant les restrictions en vigueur pour assurer la rétention.

Sher Bushell-Viau a fait une présentation mentionnant les grandes lignes du système actuel d'enregistrement de variété contractuel de l'ACIA et une approche qui pourrait être utilisée pour développer un système d'enregistrement contractuel basé sur le danger incluant un modèle d'évaluation commun et des registres d'évaluation du risque spécifique à la culture. (Consulter l'Annexe 1 pour un résumé de cette présentation.) En réponse aux questions concernant le chevauchement possible entre le facteur de risque proposé pour la santé et la sécurité pour les enregistrements contractuels et l'évaluation requise pour les végétaux à caractères nouveaux (VCN), l'ACIA insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de chevauchement. Il a été clarifié que les évaluations de sécurité de VCN sont des évaluations scientifiques en ce qui attrait aux risques potentiels des VCN pour l'alimentation humaine et animale et l'environnement. L'évaluation de l'enregistrement contractuel prend en considération les risques du marché associés aux facteurs de santé et sécurité indépendamment si oui ou non la variété est un VCN.

Les délégués du gouvernement ont aussi clarifié que les GCSC pourraient jouer un rôle dans la détermination de l'importance des différents facteurs de risque et que ces risques pourraient être étudiés plus globalement - - c'est-à-dire sous l'angle d'aucun ou tous les intervenants, non seulement le défenseur et le secteur de la culture directement impliqué.

Les participants se sont séparés en plus petit groupe de discussion pour aborder le but et l'objectif de l'enregistrement contractuel et la façon dont le nouveau système proposé devrait fonctionner, particulièrement l'infrastructure commune pour l'évaluation du risque. (Un compendium des observations et commentaires enregistrés aux tables de discussion se retrouve à l'Annexe 2.)

Une session plénière a suivi, avec la plupart des participants exprimant leur support à l'expansion et l'adaptation du système actuel d'enregistrement de variété selon les critères proposés. Il y a eu un appui généralisé en faveur d'un modèle commun d'évaluation du risque et la majorité était d'accord à ce que les GCSC devrait jouer un rôle dans l'identification autant des facteurs de danger et d'exposition pour leur espèce de culture que dans la détermination de l'importance appropriée de ces facteurs.

Il y avait différentes opinions concernant l'objectif potentiel du Système d'enregistrement contractuel basé sur le risque. Des questions ont été soulevées à savoir qui va porter la responsabilité si les variétés produites contractuel sont éparpillées vers la production dominante de denrées, le courant de la manutention et la transformation. Quelques-uns croient que la responsabilité devrait être attribuée distinctement au développeur/personne inscrit, les producteurs contractuel et/ou l'acheteur du produit, bien que d'autres mentionnent que le gouvernement assumait une part de la responsabilité en réglementant cette production tandis que d'autres mentionnaient que la responsabilité devrait être ultimement statué en cours. Des préoccupations ont aussi été exprimées concernant quelques-unes des possibles façons de faire. Les sections suivantes résument les principaux points de discussion et les conclusions générales.

#### Objectif et but:

- Il y a un accord assez large à l'effet que l'enregistrement contractuel ne devrait pas être un moyen de contourner ou de "sortir" du système d'enregistrement de variété basé sur le mérite, mais plutôt une façon de reconnaître et faire face aux cas spécifiques qui ne s'intègrent pas bien au système. Il a été mentionné qu'une exigence pour des caractéristiques spécifiques et/ou des usages

particuliers devrait contrôler un usage potentiellement abusif, tout comme les coûts associés au Système de management de la qualité (SMQ) requis.

- Au moins deux individus ont exprimé leur opposition à l'expansion du système actuel d'enregistrement contractuel en raison des dommages potentiels aux autres producteurs dont les cultures peuvent être affectées.
- Cependant, la grande majorité des participants ont appuyé une plus large application afin de favoriser l'innovation, la satisfaction des demandes du marché et permettre aux producteurs et autres membres de la chaîne de qualité agroalimentaire d'accéder à de nouvelles opportunités de profit. Au même moment, un système basé sur le risque devrait comprendre des mesures pour évaluer les risques du marché si ces nouvelles variétés étaient introduites dans la filière commerciale dominante et pour éviter ou atténuer le risque potentiel.
- Il fut généralement constaté qu'une plus grande transparence et objectivité devrait être partie intégrante du Système proposé d'enregistrement contractuel basé sur le risque pour accroître son utilité au-delà des variétés actuelles de marché niche aussi bien que l'augmentation de la sensibilisation et de la compréhension tout au long de la chaîne de qualité.
- Il n'y a pas eu de consensus sur ce que devait être l'objectif du système proposé. Tout comme la définition dans la présentation de l'ACIA— "Enregistrement limité des variétés qui ont une valeur, mais qui ne pourrait pas être autrement convenable pour un enregistrement non limité en raison des risques potentiels si introduit dans la filière commerciale habituelle." D'autres sont d'avis que la "valeur" devrait être plus spécifiquement décrite par "potentiel de profit" ou "caractéristiques spécifiques". Il y a eu des suggestions à l'effet que le niveau d'application pourrait être mieux circonscrit par l'existence d'un usage spécifique et la possibilité d'une préservation de l'identité.
- Quelques participants aimeraient voir des limites supérieures et inférieures basées sur l'importance de dommage potentiel. Quelques-uns ont indiqué que l'enregistrement devrait seulement s'appliquer aux

cultures sujettes à une évaluation basée sur la performance. D'autres suggèrent que ce devrait être ouvert à toutes les cultures en champ. Certains ont suggéré que les espèces de culture exemptes de l'enregistrement de variété devraient passer par l'enregistrement contractuel sur une base volontaire pour faire face aux problèmes de dommage potentiel et de responsabilité.

#### Facteurs à considérer pour l'implantation:

- Les participants sont généralement d'accord sur le besoin d'un modèle commun pour garantir des évaluations du risque raisonnées et constantes.
- La majorité s'entend sur les directives spécifiques à la culture et l'importance des facteurs de risque qui devraient aussi être nécessaires et c'est la façon dont les GCSC devraient jouer un rôle dans la détermination de ceux-ci.
- Il y a une certaine dissidence concernant l'introduction de l'impact économique parmi les facteurs de danger à évaluer.
- Il y a eu consensus à l'effet que les enregistrements contractuel devraient être garantis pour une période donnée (peut être trois ans) et être soumis à une révision périodique pour évaluer la conformité au SMQ et s'il y a eu des changements significatifs au niveau des facteurs de danger et d'exposition.
- La transparence du processus a été considérée très importante, puisque certaines limites pourraient être nécessaires pour restreindre l'accès aux informations d'affaires confidentielles.
- Quelques-uns ont mentionné que quiconque qui pourrait être exposé à un risque devrait avoir l'aptitude d'intervenir dans le processus d'enregistrement contractuel, incluant les décisions en appel.
- Il a été convenu que l'importance et la nature des mesures de retrait et les exigences de gestion devraient varier selon les facteurs de risque. Les préoccupations ont été exprimées à la fois au sujet des limites du spectre - - c'est-à-dire les exigences du SMQ n'étaient pas été aussi élevées que le voudrait la limite administrative au plus bas et les limites très strictes et l'évaluation de la responsabilité (ou le refus de l'approbation de l'enregistrement contractuel)

requis lorsque les risques ont été évalués comme élevés. Il y a eu un appui général pour avoir un genre de comité d'enregistrement contractuel pour évaluer et fournir un avis à l'ACIA au niveau du contrôle, de l'adoucissement et la gestion des mesures proposés par les demandeurs.

Une préoccupation a été exprimée à l'effet que plus de temps est nécessaire pour tenir compte et discuter des options mises de l'avant dans la présentation de l'ACIA. Glyn Chancey a mentionné que la réunion du GTEV ne devrait pas être la dernière opportunité de faire des commentaires sur ces sujets et que l'ACIA a mis de l'avant des approches possibles pour stimuler la discussion et approfondir le raisonnement concernant l'implantation des aspects de la proposition préliminaire.

#### GROUPES DE CONSULTATION SPÉCIFIQUE À LA CULTURE

Glyn Chancey a révisé la façon dont le concept des Groupes de consultation spécifique à la culture a été élaboré et il a expliqué que l'Agence canadienne d'inspection des cultures considérerait et travaillait sur la façon dont ces groupes devraient fonctionner.

En raison des efforts déjà consentis, les secteurs du canola et du maïs pourraient être bien positionnés pour une création prochaine des GCSC. Les représentants de ces deux denrées ont été invités à partager avec les participants du GTEV leurs réflexions sur la façon dont le concept de GCSC pourrait s'appliquer dans les secteurs du maïs et du canola.

John Cowan, de Hyland Seeds, a expliqué que le maïs a été exempté du système d'enregistrement de variété il y a environ 9 ans après que l'industrie ait demandé ce changement en raison de leur perception du système, ce dernier représentant un désavantage relatif face aux producteurs des États-Unis. Toute la semence de maïs vendue au Canada est certifiée et vendue sous un nom. Il a confirmé l'intérêt du secteur du maïs dans l'infrastructure consultative proposée et tel que rapporté dans une réunion tenue en mars lors de laquelle les principes et la structure pour un groupe consultatif sur le maïs ont été abordés. Un tel groupe devrait se concentrer au niveau national, être ouvert et inclus dans la chaîne complète de qualité. Les membres

proposés devraient inclure 3 producteurs de maïs (de l'Ontario, du Québec et du Manitoba, représentant l'association des producteurs de maïs de leur province respective), 4 développeurs et distributeurs de semences (3 du secteur privé et 1 du secteur public), 1 producteur de semence, 3-4 manutentionnaires et transformateurs après la ferme, 1 membre en général (un spécialiste vulgarisateur du maïs) et 1 ex-délégué du gouvernement à la réglementation (expert technique de l'ACIA). L'industrie aimerait que l'ACIA reconnaisse officiellement le comité proposé. Entre temps, l'industrie prévoit développer une liste de tous les hybrides de maïs actuellement vendus au Canada. La réunion a aussi résulté en une liste de questions; la plupart étant d'ordre non réglementaire. Les délégués de l'ACIA ont assisté à la réunion de mars et ont exprimé leur appréciation pour les efforts déployés et la pertinence de cette réunion dans l'identification des priorités existantes pour l'industrie du maïs.

JoAnne Buth, du Conseil canadien du Canola, a indiqué que le Conseil a discuté de la proposition des Groupes de consultation spécifique à la culture lors de sa réunion de son bureau de direction en mars. Elle a expliqué que le Conseil du Canola était une organisation à but non lucratif financée par une contribution volontaire de l'industrie. Ses membres se retrouvent dans toute la chaîne de qualité du canola et son conseil d'administration comprend 4 producteurs (représentation de chacune des principales provinces productrices et de l'association nationale des producteurs), 4 représentants de l'industrie de trituration et transformation, 3 exportateurs, un représentant du biodiesel et 3 développeurs de plantes et membres de l'agrochimie. Le bureau de direction a considéré que le "WCCRRC" (Comité de recommandation de l'Ouest pour les variétés de canola) pourrait remplir le rôle du GCSC, cependant il en est venu à la conclusion qu'il a été constitué pour jouer un rôle plus spécifique, technique et que le mandat du GCSC devrait être mieux rempli au niveau du Conseil lui-même, possiblement en scindant un comité ad hoc à cette fin. La notion d'inclusivement a été approuvée et le groupe pourrait tenir des consultations ouvertes incluant d'autres intervenants intéressés. Le bureau de direction a également discuté du sujet de "placement ciblé", concluant que ce sujet a été discuté en profondeur au cours des sept dernières années et qu'il n'y a pas de pertinence pour une nouvelle révision/nouveau débat à ce moment. Il serait intéressant que le comité/GCSC discute des problèmes d'enregistrement contractuel. Sher Bushell-Viau a fait une présentation sur divers aspects de la possible création d'un processus de reconnaissance et des

directives de fonctionnement pour les groupes de consultation spécifique à la culture. (Résumé à l'Annexe 3.) Les participants ont été questionnés sur ce qu'ils aiment à propos des approches proposées et invités à exprimer leurs préoccupations et offrir d'autres suggestions. Les sections suivantes mentionnent les points importants qui ont été soulevés.

#### Aspects positifs:

- Rôle de coordination proposé pour le Forum national sur les semences.
- Opportunité pour la chaîne de récolte de qualité de présenter des questions réglementaires spécifiques.
- Montre une souplesse au niveau de la réglementation - c'est inhérent au secteur de la culture si il veut du changement; s'il n'y a pas de questions, peut conserver le statut quo et pourrait ne pas vouloir créer un nouveau groupe.
- Opportunité d'accroître la compréhension des questions réglementaires sur la semence, de partager des renseignements et de favoriser un dialogue parmi les porte-parole et personnes en charge de la réglementation.
- Les comités existants peuvent être utilisés ou servir de base pour les GCSC.
- Potentiel accru d'en arriver à un consensus.

#### Préoccupations/Suggestions:

- Des questions ont été soulevées concernant la façon dont les GCSC seraient financés. Il a été reconnu que certains groupes, particulièrement les producteurs, ont moins de capacité à financer leur propre participation et si ce déséquilibre n'est pas considéré, cela pourrait bousiller le processus.
- Une préoccupation a été présentée à l'effet que le processus consultatif du GCSC devrait demeurer concentré sur les questions et les embûches et ne pas bifurquer vers les secteurs politiques ou élaboration de lois.
- L'intérêt du public/consommateur peut être difficile à bâtir envers les GCSC.

- De nombreuses préoccupations ont été soulevées à l'effet d'avoir le FNS qui octroi officiellement les statuts du GCSC. La majorité des participants semblent s'entendre pour que les GCSC devraient se rapporter directement à l'ACIA et le FNS qui aide à développer des directives de fonctionnement et conseille/donne un coup de main au démarrage, puis par la suite qui joue seulement un rôle de coordination et de communication.
- Les GCSC ne devraient pas devenir une instance bureaucratique gênant l'opportunité de l'enregistrement de variété, mais plutôt ajouter de la valeur et de l'efficacité au processus en développant un consensus dans lequel les changements sont garantis. Il fut mentionné que les GCSC pourraient aussi identifier les options non réglementaires pour résoudre les problèmes spécifiques à la culture.
- Le FNS pourrait aider à influencer les organisations existantes pour apporter "une masse critique" à la table pour former un GCSC.
- Il serait important d'avoir un renouvellement fréquent des individus participants aux GCSC pour faire ressortir l'expérience et donner l'opportunité à d'autres de participer.

#### ÉTAPES À VENIR

- Le compte-rendu de réunion sera préparé et distribué aux participants pour commentaires et par la suite acheminé au Forum national sur les semences.
- La proposition de modernisation de la structure réglementaire pour la semence de l'ACIA est prévue être disponible pour consultation auprès du public en mai. Les groupes et les individus auront l'opportunité de faire des commentaires détaillés sur la proposition au cours des mois à venir.

## ANNEXE 1

### MODÈLE COMMUN D'ÉVALUATION DU RISQUE

*(Les notes ci-dessous résument la présentation de l'ACIA concernant une approche pour l'implantation d'un système d'enregistrement à contrat basé sur le risque, incluant un modèle commun d'évaluation du risque. La présentation met de l'avant des options possibles dans le but de stimuler la discussion du groupe de travail et davantage la réflexion sur la façon dont le système d'enregistrement à contrat proposé devrait opérer. Les approches présentées ne correspondent pas à une proposition officielle de l'ACIA pour ces points.)*

#### Système actuel d'enregistrement à contrat :

- Développé pour des variétés ayant un marché niche ce qui peut représenter des effets négatifs significatifs si c'est introduit dans la filière commerciale traditionnelle.
- Les comités de recommandation sont impliqués dans la définition même de ce constitue le danger, la révision du système de gestion de la qualité (SMQ) et les données ainsi que les variétés recommandées pour l'enregistrement à contrat.
- Le demandeur décrit le potentiel des effets négatifs significatifs, développe un SMQ, fait une demande de support au Comité d'enregistrement et soumet un formulaire d'inscription pour l'enregistrement à contrat à l'ACIA.
- L'ACIA révisé la demande pour la différenciation variétale, l'uniformité, la stabilité et si le SMQ proposé satisfait les principes d'un système à boucle fermée et diminue le potentiel de danger en raison d'une fuite. Le SMQ est partagé avec d'autres agences gouvernementales (tel la Commission canadienne des grains) tel qu'approprié afin de déterminer l'acceptabilité.
- L'enregistrement à contrat peut être accordé, assujéti aux termes et conditions stipulés par l'ACIA, le demandeur pouvant appeler une révision de la décision d'enregistrement s'il est insatisfait.
- L'ACIA effectue des audits des variétés enregistrées par contrat pour garantir la conformité avec les termes, conditions et les mesures correctives demandées pour la non-conformité.

#### Système proposé basé sur le risque:

- Pour l'enregistrement restreint de variétés qui ont de la valeur, mais qui ne serait pas souhaitable pour un enregistrement de variété non limité en raison des risques potentiels au marché si introduit dans la filière commerciale traditionnelle.
- Les experts appropriés de culture (Groupes de consultation spécifique à la culture) devraient employer un modèle commun pour développer un registre d'évaluation du risque spécifique à la culture qui devrait guider ceux qui font une demande dans la section identification, évaluation et gestion des risques du marché associés aux dangers et expositions potentiels pour une variété donnée.
- Les demandeurs devraient soumettre directement les formulaires à l'ACIA, inclure un registre complet d'évaluation du risque, une proposition de SMQ et un énoncé du comité de recommandation stipulant que la variété a obtenu la performance et pourrait représenter des effets négatifs potentiels à la filière commerciale traditionnelle si on accordait un enregistrement de variété non limité.
- L'ACIA devrait réviser la demande comme ça se fait actuellement, consultant d'autres départements du gouvernement, agences et experts tel qu'approprié. Si l'enregistrement à contrat est octroyé, l'ACIA devrait formuler les termes et conditions nécessaires comme une partie intégrante de l'enregistrement.
- Les demandeurs pourraient demander une révision de la décision d'enregistrement, incluant les termes et conditions stipulés si non satisfaisantes.
- Les personnes enregistrées devraient suivre les audits réguliers d'un tiers partie par un organisme accrédité, ayant des demandes de mesures correctives à partager avec l'ACIA aussi bien qu'avec l'enregistré.
- Tous les enregistrements à contrat devraient nécessiter une révision périodique avec un renouvellement se faisant en fonction d'un historique de satisfaction de la conformité.

#### Modèle commun d'évaluation du risque:

- Les principes d'évaluation générale du risque sont articulés et ils garantissent l'approche basée sur la science pour commercialiser les évaluations du risque dans le contexte de l'enregistrement à contrat ainsi il y aura une approche uniforme à travers toutes les espèces de culture pour identifier et gérer adéquatement les risques.
- Basé sur l'équation: Risque = potentiel (Danger x Exposition). Le danger réfère aux risques associés à la variété retenue par rapport aux variétés ayant des enregistrements non limités. L'exposition devrait inclure les risques potentiels associés avec la probabilité de dissémination naturelle, de la quantité et la distribution géographique de la production prévue, les voies potentielles ou les points où la fuite dans la production conventionnelle de denrées et le système de commercialisation peut survenir.
- Une échelle standard de comptage devrait être appliquée pour permettre de comparer différents produits et situations de façon objective. Les comptages devraient être attribués à chaque facteur de risque, autant dangers et qu'expositions, avec une échelle partant de 0 pour un risque négligeable à 1 pour faible, 2 pour moyen et 3 pour élevé. Un guide de comptage décrivant la façon d'appliquer les comptages devrait avoir à être établi par le GCSC pour assurer une utilisation uniforme.
- Un système de priorité peut également être développé pour refléter l'importance relative des différents facteurs de danger et d'exposition. Les comptages de chaque risque devraient être multipliés par le facteur de priorité et par la suite les comptages devraient ajoutés séparément pour tous les dangers et toutes les expositions applicables.
- Les décisions d'enregistrement à contrat, les termes et conditions et la gestion des exigences devraient refléter les valeurs du danger et de l'exposition - -, par exemple, des valeurs de faible exposition devraient laisser supposer moins d'exigences de gestion. Des valeurs élevées de danger et d'exposition pourrait résulter en aucun enregistrement à contrat ou un accompagné de

rigoureuses mesures de contrôle et une gestion importante.

- CE qui suit représente une énumération explicative et non exhaustive des possibles facteurs de danger et d'exposition:

#### Facteurs de risque - Danger

1. Santé et sécurité —humain, bétail et/ou santé environnementale et risques de sécurité associés à la variété. (Prendre note que ces évaluations du facteur de risque pour le marché peuvent être associées avec des préoccupations de santé et de sécurité si une introduction survient et ne remplace pas les évaluations pour l'alimentation humaine, animale ou l'environnement effectuées pour les végétaux avec des caractères nouveaux.)
2. La variabilité de la qualité—les risques associés à la différence des caractéristiques de la qualité de l'utilisation finale de la variété comparée aux variétés enregistrées non limitées.
3. Profil de maladie—risques associés à la sensibilité de la variété aux maladies d'importance.
4. Impact économique—potentiel de dommage envers le marché domestique et/ou l'accès à des marchés étrangers et des pertes économiques en raison de rendement, qualité ou commercialisation diminué en raison d'une fuite.

#### Facteurs de risque - Exposition

1. Dissémination naturelle—risques associées à la dissémination naturelle de la variété en raison de la biologie de la culture (par exemple croisement éloigné, persistance, dormance et plantes spontanées).
2. Facilité de détection -- disponibilité, rapidité et détection efficace du coût ou test d'identification de variété pour gérer la fuite.
3. Valeur/Usage final—incitatifs économiques (par exemple primes, rabais pour les avantages ou désavantages de rendement).
4. Production—nombre de producteurs à contrat, répartition géographique et pratiques culturelles.
5. Superficie—exposition environnementale associée à la superficie de la variété.

6. Les voies de la chaîne d'approvisionnement—voies ou points potentiels aux endroits où peuvent survenir une fuite dans l'approvisionnement, la livraison et la chaîne de transformation.
7. Produit non conforme —manutention, usage ou élimination de produit non conforme (par exemple un produit rétrogradé, des sélections, etc.).
8. Historique et expérience—historique de respect de la conformité et expérience de la personne enregistrée et des gens impliqués dans le système à boucle fermé ayant des systèmes types de gestion de la qualité.

## ANNEXE 2

### TABLE DE GROUPE DE DISCUSSIONS SUR L'ENREGISTREMENT CONTRACTUEL

*(Les informations qui suivent résument les points soulevés à la table lors des discussions en groupe et comprennent des observations et des perspectives personnelles qui ne sont pas nécessairement appuyées par l'ensemble du groupe de travail.)*

#### But de l'enregistrement contractuel

- Pour fournir un découché à l'introduction commerciale de variétés qui ont une "valeur" mais qui ne sont pas conformes à un processus d'enregistrement normal ou le besoin de conserver une voie séparée afin de s'approprier cette valeur ajoutée.
- Pour offrir de la souplesse, du choix et un incitatif à l'innovation—les producteurs devraient avoir la possibilité d'être récompensés pour leur participation au contrat.
- Pour permettre à un utilisateur final d'accéder à un produit innovateur à l'intérieur du Canada.
- Pour les variétés ayant des caractéristiques spécifiques en demande sur le marché pouvant causer un dommage s'ils sont répandus dans les filières commerciales d'importance ou parce qu'ils ne rencontrent pas les exigences habituelles de performance.
- Pour favoriser l'innovation et permettre la satisfaction des demandes du marché, mais tout en protégeant l'ensemble des intérêts des denrées.

#### Objectif de l'enregistrement contractuel

- Applicable pour les cultures sujettes à l'enregistrement et lorsqu'il y a un potentiel de fuite extérieure. (Il n'y a pas un accord unanime sur cet aspect - - voir le point suivant.)
- Avoir un usage spécifique est un critère de qualification; l'enregistrement contractuel devrait s'appliquer aux variétés pour lesquelles il y a une demande mais qui ne rencontrent pas le profil des variétés dominantes pour cette espèce; devrait ouvrir la porte à l'enregistrement

contractuel des espèces exemptes de l'enregistrement (probablement pour des raisons de responsabilité).

- Ne devrait pas être un mécanisme pour contourner les évaluations VCN ni un forum pour observer les impacts des cultures génétiquement modifiées et ne peut être un remplacement au RIONAP.
- La réglementation actuelle a été enlignée en fonction des variétés de "niche". Il y aura peut-être deux catégories dans le futur—est-ce un moyen de "contrôle du produit" ou est-ce que sa commercialisation cause un dommage potentiel aux denrées de façon plus élargie.
- Applicable aux cultures sujettes aux exigences de performance pour l'enregistrement, avec peut être une certaine souplesse à faire face aux cultures énumérées non sujettes à une évaluation de performance. La performance (maladie et qualité) doit être prise en considération, cependant le partisan du SMO et du plan d'affaires peut dominer ou atténuer les questions de performance.
- Le système d'enregistrement contractuel devrait être en mesure de gérer les variétés ayant des niveaux variables de risque. Cela devrait être assez large pour faire face aux nouvelles variétés qui peuvent avoir un impact négatif sur le marché si elles ne sont pas traitées selon un système à boucle fermée. Cependant, on devrait considérer le fait d'avoir une limite supérieure pour le risque.
- Les marchés peuvent réglementer certaines choses sans le gouvernement, par l'intermédiaire des processus de préservation de l'identité; de faible risque et des cas de faible exposition peuvent être gérés commercialement. Il y aurait lieu d'approfondir comment les producteurs du Québec et l'Ontario ont géré la situation sans avoir à accroître la réglementation.
- Les grandes cultures nécessitent couramment un enregistrement contractuel; les fleurs et les cultures horticoles ne requièrent pas souvent ce système. Les grains recommandés, les oléagineuses, les légumineuses à grains, les pommes de terre et les fourrages sont inclus, le maïs y compris (favoriser le même niveau pour toutes les grandes cultures –les exemptions sont confuses face à cette question).

## Facteurs à considérer pour l'implantation

- Il y a un accord à ce que les GCSC devraient développer un registre d'évaluation du risque comme ils voudraient représenter la chaîne de qualité dans son ensemble. Les GCSC devraient être capable d'évaluer précisément le risque, d'une façon relativement objective en utilisant la "science".
- Un groupe a soulevé une préoccupation concernant la politisation possible du processus, notant qu'il est correct d'avoir un modèle commun d'évaluation du risque, cependant il devrait y avoir un danger de politisation si ce modèle était appliqué par les GCSC.
- Il fut noté que le système proposé permettra une évaluation du risque pour le marché, mais un groupe a remis en doute l'introduction de l'impact économique comme un facteur de danger. D'autres groupes croient que l'ACIA devrait évaluer les facteurs de danger 1 à 3 (santé et sécurité, variabilité de la qualité et profil de maladie), cependant les GCSC devraient déterminer les impacts économiques potentiels.
- Des préoccupations ont été énoncées à l'effet que l'importance de certains facteurs pourraient empêcher une innovation significative, tandis que d'autres sont confiants que cela ne devrait pas représenter une embûche.
- Un facteur clé est que la proposition devrait mener à un système encore plus transparent pour le développeur et le reste de l'industrie.
- Le développeur devrait influencer la décision de faire application pour l'enregistrement contractuel. Lorsque les comités de recommandation existent, ils devraient avoir la capacité de déclencher la réflexion de l'enregistrement contractuel. Dans le cas où il n'y a pas de comité de recommandation en place, le GCSC pourrait avoir la capacité de provoquer une réflexion selon l'enregistrement contractuel ; un comité d'enregistrement contractuel devrait être un sous-ensemble soit du comité de recommandation ou du GCSC.
- Les enregistrements contractuels devraient être seulement sur une base temporaire pour permettre une révision des cas lorsque les facteurs de risque évoluent; cependant le développeur a besoin d'avoir une prévision sur l'avenir de la variété. La responsabilité devrait reposer sur le développeur pour soumettre toutes révisions à l'évaluation du risque (possiblement une fois par années ou pourrait être plus régulièrement pour les variétés à risque élevée). Le GCSC pourrait établir un système de déclaration.
- Les enregistrements contractuels peuvent être révisés à des intervalles réguliers, cependant ils ne peuvent avoir une durée de 1 an—3 ans est un minimum nécessaire.
- Les systèmes de contrôle de la qualité devraient être proportionnels au risque. Avertissement: le processus ne peut pas être trop lourd pour les variétés à faible risque dont le système de performance ne peut gérer.
- Le transfert de responsabilité est une préoccupation principale. Pour les accords commerciaux, la chaîne de qualité définie le transfert de responsabilité. Les programmes de préservation de l'identité (PI) sont complètement différents des "programmes de retrait " parce que PI laisse supposer une volonté de payer tandis que l'enregistrement contractuel laisse ouverte la question de qui va payer.
- Un autre groupe a mentionné que la nature de l'évaluation du risque attribuera efficacement la responsabilité et l'ACIA ne devrait pas être seule dans l'assignation de responsabilité.
- Un groupe a débattu d'un "modèle américain" avec une responsabilité du secteur privé versus un modèle canadien (responsabilité de l'ACIA) ou un modèle hybride entre ces deux approches qui pourrait par contre ne pas atteindre un consensus.
- Pour les audits d'un tiers partie, ont des évaluateurs ISO/ICS avec un certain lien vers l'ACIA. Il y a un besoin de déterminer le nombre d'audits, les points à observer, le moment d'échantillonner et aborder cela dans le manuel du SMQ.
- Comment la présence adventice peut-elle être gérée? Peut être dans l'évaluation du risque.
- Concernant les coûts administratifs, y-a-t-il une population assez grande pour que le gouvernement canadien puisse en absorber les coûts (ACIA) ou est-ce que ce serait au demandeur ou aux agents de commercialisation de les assumer?
- Le Bureau d'enregistrement de variété devrait être impliqué dans le processus du comité d'enregistrement de variété.

### Est-ce que le modèle commun d'évaluation du risque devrait être applicable à toutes les cultures?

- La plupart disent oui, mais avec différents raisonnements et restrictions, par exemple:
- Cela pourrait être parce que cela introduit quelques mesures d'objectivité dans un processus subjectif.
- Oui, en se basant sur les recommandations du GCSC pour les registres spécifiques à la culture.
- Oui, par l'intermédiaire des GCSC ou des comités de recommandation et un "sous-comité" confronté spécifiquement à l'enregistrement contractuel. La clé est l'existence d'un comité d'enregistrement contractuel de variété pour cette espèce afin qu'il puisse utiliser le modèle d'évaluation du risque et évaluer les processus d'allègement du risque proposé.
- Certainement pour les cultures sujettes à une évaluation de performance; peut nécessiter quelque peu de souplesse pour les cultures non soumises à une évaluation de performance.
- Devrait être applicable à toutes les cultures qui requièrent un enregistrement de variété.
- Une préoccupation a été exprimée dans un groupe à l'effet que le modèle commun d'évaluation du risque ne pourrait pas être nécessairement applicable dans toutes les régions, en notant que la section est-ouest a déjà exprimé des différences dans la façon d'aborder ce problème.
- Au moins un individu a présenté ses objections à l'enregistrement contractuel en général, prenant note que les variétés enregistrées contractuel sont traitées de la même façon que les variétés non enregistrées - - par exemple dans le blé, un produit enregistré contractuel est traité comme "blé d'une autre classe" lorsque retrouvé dans un processus de classement/évaluation, le même processus que les variétés non enregistrées à condition que le blé enregistré contractuel représente une responsabilité reliée aux variétés non enregistrées.

### Améliorations suggérées

- Introduction de décision par arborescence (approche ciblée) dépendant des caractéristiques de la nouvelle variété (moléculaire, VCN, OGM, conventionnel).
- Introduire un processus pour l'évaluation en cours des dangers et expositions et l'importance des facteurs.
- Il y a des besoins pour éclaircir la signification de ce que représenteront les exigences de gestion et de vérification ainsi elles peuvent être introduites dans les plans d'affaires appropriés.
- Retirer le "potentiel de dommage à l'accès au marché domestique ou international " des facteurs de risque ayant un impact économique.
- Abaisser la rigueur des exigences du SMQ pour les variétés à faible risque.

## ANNEXE 3

### GROUPES DE CONSULTATION SPÉCIFIQUE À LA CULTURE

*(Les renseignements qui suivent sont un résumé de la présentation de l'ACIA en ce qui attrait à une stratégie possible pour la création et le fonctionnement des groupes de consultation spécifique à la culture. Cette stratégie était mis de l'avant pour favoriser la discussion de groupe de travail et ne représente pas la proposition officielle de l'ACIA concernant les groupes de consultation spécifique à la culture.)*

#### Contexte:

- Une consultation efficace auprès des intervenants est primordiale pour un changement prévisible, transparent et correspondant bien à la réglementation.
- Le Forum national sur les semences (FNS) formé récemment est une initiative mené par les intervenants qui rassemblent les membres de l'ensemble de la chaîne de qualité agroalimentaire pour des discussions sur la réglementation des semences. Le FNS a démontré son efficacité en tant que mécanisme de consultation pour faciliter le dialogue et l'échange d'informations entre les intervenants et les instances réglementaires.
- En juin 2005, le Groupe de travail sur l'enregistrement de variété (GTEV) proposait l'établissement de groupes de travail spécifique à la culture afin de déterminer et modifier le positionnement de la culture à l'intérieur d'un système d'enregistrement de variété par palier. Ce concept a évolué en des Groupes de consultation spécifique à la culture (GCSC) qui désireraient favoriser le dialogue spécifique à la culture relié aux questions de la semence parmi les intervenants et le gouvernement, incluant mais se limitant pas à l'enregistrement de variété.
- Faisant partie d'une infrastructure nationale cohérente de réglementation des lois sur la semence, les GCSC ont besoin de bien définir leur relation avec les autres organismes, incluant le FNS.

#### Raisonnement:

- Les intervenants ont exprimé des préoccupations concernant la durée de temps requise pour les changements aux règlements et lois. Le mécanisme de consultation est la clé pour un processus de changement réglementaire plus rapide et efficace.
- Les consultations jusqu'à maintenant ont démontré un appui à un processus de consultation basée sur l'analyse et mené par le consensus qui pourrait favoriser une gestion plus responsable et plus influencée par l'espèce de la culture du système réglementaire des semences.
- La prévision, la transparence, l'inclusion et l'aptitude pour des solutions spécifiques à la culture uniques sont perçus comme des éléments cruciaux.

#### Mandat:

- L'approche du GCSC cherche à obtenir des groupes spécifiques à la culture qui représentent toutes les composantes de la chaîne de qualité.
- Les GCSC devraient faciliter l'échange d'information objective entre les intervenants et le gouvernement, le dialogue et une analyse objective améliorée des défis de la réglementation et des lois des semences en identifiant les sujets, l'évaluation réglementaire et les options non réglementaires et la recherche de consensus pour la meilleure option.

#### Relation avec le Forum national sur les semences:

- Bien que différents secteurs de culture puissent nécessiter des solutions particulières aux changements réglementaires, la plupart des problèmes de la semence ne sont pas uniques à une seule espèce. Il y a un besoin pour avoir un dialogue sensé et cohérent parmi les secteurs de culture. Pour obtenir de l'efficacité, favoriser ce dialogue élargi et assurer une approche coordonnée entre les GCSC et le FNS. L'approche devrait être de rendre les GCSC partie intégrante d'une infrastructure de consultation sur la semence centrée sur le FNS.
- Le gouvernement devrait reconnaître les GCSC comme une composante spécifique à la culture du FNS avec un statut officiel de GCSC octroyé par le FNS.

- Le FNS devrait simplifier l'établissement des GCSC par l'intermédiaire de son expérience à développer des processus efficaces de consultation et via son réseau et ses outils de communication. Les GCSC devraient expédier les rapports de réunion et les recommandations aux organismes gouvernementaux de réglementation appropriés ainsi qu'au FNS.

#### Statut officiel des GCSC:

- Chaque GCSC devrait avoir à documenter son objectif et but, les critères pour en être membre, la structure organisationnelle, la longueur et la fréquence des réunions et rapports ainsi que les procédures de fonctionnement montrant l'adhésion des principes d'une consultation efficace.

#### Directives de fonctionnement:

- Les GCSC devraient fonctionner selon les mêmes lignes directrices que le FNS, qui adhère aux principes de consultation suivants:
  1. Ouverture—en étant ouvert et activement à la recherche des visions et opinions du public, des parties et des porte-parole intéressées à l'intérieur de la chaîne de qualité de culture spécifique.
  2. Honnêteté et franchise—aucun ordre du jour caché; les observations sont objectives et inspirées par les intérêts du secteur et du public.
  3. Inclusion—tous les parties intéressés, autant les intervenants de l'industrie que le public devraient avoir l'opportunité de participer et de contribuer à la prise de décision du GCSC.
  4. Transparence—une approche transparente au jour le jour de travail qui est raisonnable, prévisible, documentée et facilement compréhensible; un raisonnement pour les conclusions et l'identification des opinions minoritaires.
  5. Responsabilité—les membres acceptent la responsabilité des recommandations et avis qu'ils fournissent, aussi bien que légitimité du processus de consultation.

#### Infrastructure/Membres/Opérations:

- Les GCSC auraient besoin de démontrer que leurs processus sont inclusifs à tous les intervenants de la chaîne de qualité aussi bien que les autres parties intéressés.
- La participation devrait inclure la chaîne de qualité, être représentative des régions où sont situées les opérations agricoles et garantir la présence d'une expertise appropriée en fonction des sujets à discuter.
- Les réunions peuvent être ad hoc, mais au moins une fois par année; devraient être ouvertes, annoncées et coordonnées avec le FNS; pourraient être tenues en même temps avec d'autres réunions et employées les technologies en ligne ou d'autres moyens de communication pour maximiser les opportunités de recueillir des renseignements et diminuer les coûts
- La maintien de registre tel que les rapports de réunion, la correspondance et les états financiers seraient souhaité.
- Une planification annuelle du travail devrait être développée en collaboration avec le FNS.
- Des groupes de travail technique ou les équipes spéciales pourraient être mises en place tel que demandé pour entreprendre des initiatives spécifiques; celles-ci devraient être dirigées selon les mêmes directives et principes de fonctionnement que le GCSC apparenté et le FNS.